

Rapport de gestion^(*) du conseil d'administration de la SC AIESH sur l'exercice 2021 présenté à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2022.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le conseil d'administration de la SC AIESH a l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de la société concernant l'exercice 2021 s'étendant du 01.01.2021 au 31.12.2021.

1. Commentaires sur les comptes annuels.

1.1. Les comptes de bilan.

1.1.1. ACTIF

L'actif immobilisé de l'AIESH est de 50.740.524,69 euros, en augmentation de 337.524,26 euros :

- Les immobilisés corporels et incorporels du GRD s'élèvent à 47.398.009,47 euros.

La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour les périodes de 2015 à 2018, imposait de distinguer les actifs immobilisés antérieurs et postérieurs au 01.01.2014, appelés respectivement 'immobilisés primaires' et 'immobilisés secondaires'. Bien que la nouvelle méthodologie relative à la période 2019-2023 ne maintienne pas cette obligation, la comptabilisation des nouveaux immobilisés dans la partie secondaire a été conservée.

Les immobilisés primaires (communs compris) sont de 25.951.587,68 euros :

- . Terrains et constructions : 41.737,26 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 25.905.345,17 euros
- . Mobilier, outillage et matériel roulant : 4.505,25 euros

Les immobilisés secondaires sont de 21.446.421,79 euros :

- . Immobilisations incorporelles : 1.799.310,88 euros
- . Terrains et constructions : 165.872,20 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 17.348.607,09 euros
- . Mobilier, outillage et matériel roulant : 611.372,08 euros
- . Immobilisations en cours : 1.521.259,54 euros

- L'immobilisé pour la télédistribution est de 916.913,11 euros ;

Suite à la concession, le réseau de télédistribution est maintenu à l'actif du bilan. Il a été augmenté une dernière fois en 2012 des investissements réalisés avant le 30.09.2012 et sera amorti en conservant les règles applicables en 2012. La charge d'amortissement sera couverte par les produits déjà acquis ou futurs de la convention de concession.

(*) : En application des articles 3:5 et 3 :6 du CSA

- Les immobilisés concernant les réseaux d'éclairage public des communes associées sont de 1.751.987,83 euros ;

- . Installations techniques et machines (réseaux) : 1.569.346,66 euros
- . Immobilisations en cours : 182.641,17 euros

- Les immobilisations financières de l'AIESH sont de 673.614,28 euros.

Les actifs circulants de l'AIESH sont de 12.931.475,48 euros, en augmentation de 1.373.424,37 euros :

- La créance à plus d'un an de 1.257.326,58 euros représente les engagements actualisés de TELENET srl dans le cadre de la concession du réseau de télédistribution ;

- Les travaux en cours s'élèvent à 141.017,24 euros ;

- Les stocks de marchandises sont de 1.309.337,92 euros en augmentation de 176.778,43 euros ;

- Les créances à un an au plus augmentent de 1.744.808,09 euros, se situant à 5.771.807,43 euros ;

- Les placements de trésorerie sont de 2.155.280,05 euros en augmentation de 1.157.749,13 euros ;

- Les valeurs disponibles sont de 1.950.638,32 euros, en diminution de 1.146.473,57 euros ;

- Les comptes de régularisation à l'actif s'élèvent à 346.067,94 euros, en diminution de 482.571,47 euros, représentant :

... des charges à reporter relatives au gestionnaire de transport RTE pour un montant de 38.832,92 euros, aux assurances loi du personnel concernant l'exercice 2022 pour un montant de 98.301,00 euros ainsi qu'un montant de 207.867,85 euros relatif au projet des compteurs intelligents.

... des produits acquis du GRD (actif régulateur de distribution et de transport résultant des exercices précédents) pour un montant de 1.066,17 euros résultant des soldes depuis 2008.

Il est à noter que le solde régulateur GRD 2021 n'a pas été intégré dans la clôture de ces comptes. Il sera calculé au terme des travaux Ex-Post de l'exercice 2021 qui doivent être déposés auprès du régulateur régional pour le 30/06/2022.

1.1.2. PASSIF

Les capitaux propres de l'AIESH sont de 41.351.306.23 euros :

- les plus-values ont diminué de 234.792,10 euros suite au transfert aux réserves du montant des plus-values RAB amorties ;
- les réserves ont augmenté de 234.792,10 euros suite au transfert opéré, voir ci-dessus.

Aucune nouvelle mise en réserve n'est proposée à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2022 concernant l'affectation du résultat 2021.

Aucune provision n'est inscrite au bilan 2021.

Les dettes sont de 22.320.693,94 euros, en augmentation de 1.710.948,63 euros :

- les dettes à plus d'un an sont de 12.088.167,15 euros, en augmentation de 304.900,03 euros résultant de la soustraction des tranches d'emprunts échues en 2021 et d'un nouvel emprunt pour un montant de 1.350.000,00 euros et d'une caution d'un fournisseur d'énergie ;
- les dettes échéant dans l'année sont de 1.048.099,97 euros, en augmentation de 67.500,00 euros ;
- les dettes financières correspondent aux tranches des crédits échus au 31 décembre 2021 prélevées en janvier 2022.
- les dettes envers les fournisseurs sont de 4.592.560,07 euros, en augmentation de 514.614,52 euros ;
- les dettes salariales, fiscales et sociales sont de 796.001,30 euros, en diminution de 18.106,27 euros ;
- les acomptes reçus pour des travaux à réaliser s'élèvent à 80.597,38 euros, en augmentation de 17.047,46 euros.
- les autres dettes s'élèvent à 2.243.384,76 euros, constituées
 - .. des avances versées par la Région Wallonne pour assumer les remboursements des prosumers de la redevance réseau facturée par leur fournisseur pour un montant de 1.400.900,99 euros,
 - .. de dividendes à payer pour un montant de 741.976,32 euros selon la proposition d'affectation du résultat 2021.
 - .. de dettes diverses pour 100.507,45 euros ;
- les comptes de régularisations sont de 1.090.066,17 euros, en diminution de 464.510,76 euros. Ils reprennent notamment :
 - .. des intérêts sur emprunts échéant en 2021 pour 18.409,88 euros ;
 - .. des produits reportés pour 154.743,18 euros ;
 - .. des produits perçus ou à percevoir pour la concession du réseau de télédistribution qui doivent être reportés sur la période de concession et ne sont pas encore portés au compte de résultats : 916.913,11 euros.

1.2. Les comptes de résultats.

1.2.1. CHARGES

Les charges d'exploitation sont de 20,05 millions d'euros, en diminution de 7,0% par rapport à 2020 et comprennent notamment :

- Les achats d'énergie destinée à la compensation des pertes, aux fournitures aux clients protégés et à l'éclairage public sont de 915.255,88 euros ;
- Les coûts du transport sont de 2.190.698,14 euros, soit 1.933.233,58 euros pour les GRT, 17.793,88 euros pour les échanges avec le GRD voisin et 239.670,68 euros pour le GRD à lui-même (clients OSP) ;
- Le coût des achats de marchandises est de 755.442,30 euros, en diminution de 18,59% ;
- Le coût des certificats verts s'élève à 15.035,50 euros en diminution de 37,07% ;
- Le coût de la sous-traitance est de 1.004.780,73 euros, en diminution de 51,24% en raison de la diminution de notre production immobilisée ;
- Le coût des cotisations fédérales et des surcharges OSP facturées par Elia en vue d'être refacturées aux utilisateurs du réseau est inscrit dans le coût des approvisionnements pour un montant de 5.115.943,89 euros, en augmentation de 14,08%. Pour rappel, l'importante production d'énergie émanant de nos parcs éoliens de Baileux, Barbençon et Grandrieu n'influence plus à la baisse nos coûts car nous avons l'obligation depuis le 01/03/2018 pour la cotisation fédérale et le 01/03/2019 pour les surcharges, de refacturer

des tarifs fédéraux pour la cotisation fédérale et régionaux pour les surcharges. Ceux-ci sont beaucoup plus élevés que ceux que l'AIESH pouvait avantageusement proposer à ses utilisateurs et a, à l'époque, fait l'objet d'un recours en justice qui a rejeté les arguments de l'intercommunale ;

- Les services et biens divers sont de 2.364.109,68 euros, en diminution de 24,64% ;
- Les frais de personnel sont de 4.315.411,61 euros, en diminution de 1,00% ;
- Les charges d'amortissement sont de 2.561.281,08 euros, en légère diminution de 0,35% ; ce montant inclut la prise en charge de 234.792,10 euros au titre d'amortissement de la plus-value RAB autorisé par la méthodologie tarifaire 2019-2023.
- Des réductions de valeurs sur stocks pour un montant de 5.156,23 euros et sur travaux en cours pour une somme de 5.922,33 euros, ainsi qu'une reprise de réduction de valeurs sur créances commerciales de 115.257,51 euros ;
- Les autres charges d'exploitation sont de 154.724,56 euros en augmentation de 125.980,53 euros ;
- Les charges financières des emprunts souscrits sont de 265.957,77 euros, en augmentation de 2,78% ;
- Des charges d'exploitation non récurrentes ont été actées pour 748.941,67 euros concernant notamment :
 - .. Amortissement des installations du GRD désaffectées : 24.173,59 euros
 - .. Cotisation de responsabilisation pension 2021 et exercices antérieurs : 533.579,19 euros
 - .. Régularisation réconciliation Fereso exercice antérieur : 19.761,01 euros
 - .. Report excédent GRD (application décision Cwape) : 171.427,88 euros
- Suite à la soumission de l'AIESH à l'impôt des sociétés (depuis le 01.01.2015), la charge fiscale comptabilisée s'élève à -278.489,84 euros. Cette somme est entièrement couverte par des versements anticipés effectués en 2021. Ce montant inclus du précompte mobilier sur les produits financiers et l'estimation fiscale pour l'exercice d'imposition 2022, année comptable 2021.

1.2.2. PRODUITS

Les produits d'exploitation passent de 20,83 à 21,07 millions d'euros en progression de 1,14% :

- Le chiffre d'affaires de l'AIESH est de 17.526.648,89 euros, en augmentation de 2.140.656,70 euros :
 - Les prestations du GRD sont de 17.273.105,69 euros en augmentation de 14,70%;
 - Les ventes en télédistribution sont de 104.587,07 euros. Elles concernent des prestations diverses pour la SRL TELENET ;
 - Le chiffre d'affaires de l'activité EP de l'AIESH s'élève à 148.956,13 euros.
- La variation des travaux en cours est négative de 24.890,23 euros ;
- La production immobilisée est de 2.404.770,71 euros, en diminution de 37,38% ;

- Les autres produits d'exploitation sont de 569.361,05 euros, en diminution de 757.006,79 euros ;
- Les produits financiers récurrents sont de 88.325,10 euros, en diminution de 164.924,67 euros en raison de la revente en 2020 des actions de la SA SOCOFE.
- La différence positive entre l'impôt estimé et l'impôt enrôlé s'élève à 181.785,05 euros et concerne l'exercice d'imposition 2021, exercice comptable 2020.

1.3. Résultat et dividendes payés aux communes associées.

L'AIESH a réalisé en 2021 un résultat avant impôt de 838.681,11 euros duquel il faut déduire une charge fiscale nette¹ comptabilisée de 96.704,79 euros.

Le résultat après impôts réalisé par l'AIESH en 2021 s'établi à 741.976,32 euros.

L'affectation du résultat proposé au point 6 ci-dessous conduit au versement final de dividendes s'élevant à 741.976,32 euros.

2. Evénements survenus après la clôture de l'exercice

- Renouvellement du mandat de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et désignation par la Région Wallonne :

A l'initiative de la Ville de Beaumont qui pilotait la procédure de renouvellement pour les 6 communes, une réunion a été organisée au Centre Culturel de SIVRY le 1^{er} février 2022 en présence des bourgmestres et des administrateurs de l'AIESH.

Les deux candidats GRD, AIESH et ORES, ont exposé leurs projets respectifs et ont répondu aux différentes questions.

Au terme de ces présentations et après concertation, les Bourgmestres ont pris la décision de proposer de renouveler le mandat de l'AIESH.

Chaque conseil communal, à leur séance respective, ont approuvé à l'unanimité le renouvellement du mandat de l'AIESH en tant que GRD, sur l'ensemble de leur commune.

Par cette décision, la Ville de Couvin, a réitéré son souhait de transférer l'entière responsabilité de son réseau électrique à l'AIESH, décision déjà formulée en 2012.

Conformément à l'article 20, § 3, de l'Arrêté du Gouvernement du 21 mars 2002 relatifs aux Gestionnaires de réseaux, l'AIESH, en tant que candidate GRD sélectionnée par les 6 communes susmentionnées, a adressé, en date du 11 avril 2022, l'ensemble du dossier de candidature, au siège de la CWaPE, qui, après avoir vérifié et analysé le caractère complet du dossier, transmettra un avis motivé au Gouvernement Wallon qui actera ou non les décisions communales.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Nous renvoyons le lecteur vers les points 2 & 8 relatifs aux risques et incertitudes.

4. Activités en matière de recherche et développement

Néant.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

¹ Produits - charges

6. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice après impôts de l'AIESH est de 741.976,32 euros en 2021.

En application des dispositions statutaires, il sera proposé à l'assemblée générale :

- d'attribuer 156.988,90 euros au titre de dividende privilégié en rémunération des parts « B1 » et « B2 » ;
- d'attribuer, au prorata des kWh BT livrés, un dividende d'exploitation de 584.987,42 euros ;

Pour l'activité de télédistribution, en application des dispositions statutaires, en raison de la faiblesse de la trésorerie propre à l'activité, il sera proposé à l'Assemblée Générale de ne distribuer aucun dividende, étant entendu que le dividende privilégié en rémunération des parts "C1" ne pourra pas non plus être attribué.

7. Comité d'audit

Un comité d'audit a été organisé le 25/04/2022 en présence des membres désignés par le Conseil d'Administration du 04/07/2019, à savoir Mme Daubercies et Mr Thiry, qui s'était assuré à l'époque de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit des administrateurs désignés.

8. Risques et incertitudes

Au-delà du risque inhérent au développement de toute activité économique, les principaux risques et incertitudes tiennent pour l'activité GRD à l'évolution du cadre législatif et l'interprétation qu'en fait le régulateur dans l'exercice de ses missions de contrôle. Pour l'activité de télédistribution, les risques se trouvent dans la capacité du concessionnaire de l'activité à honorer ses engagements jusqu'à leur terme. Néanmoins, depuis la reprise de la concession par la SRL TELENET (juin 2017), une amélioration dans le respect des échéances de paiement de nos factures est à souligner.

Nous rappelons brièvement l'interdiction de principe pour un GRD de réaliser des activités ne relevant pas de sa mission de service public. Ces adaptations concernent principalement l'activité de télédistribution.

ATRIAS

La banque de données centralisée du secteur énergétique belge baptisée ATRIAS a démarré début novembre 2021. Cette plate-forme très complexe va nécessiter de nombreux mois d'apprentissage pour les utilisateurs (GRT, GRD et fournisseurs) des différentes parties de l'application (facturation, allocation, process, indexation). Les équipes administratives de l'AIESH acquièrent progressivement la maîtrise de l'outil.

Méthodologie tarifaire 2024/2028

La nouvelle méthodologie qui entrera en vigueur en 2024 n'a pas encore été publiée par le Cwape. La publication du projet de méthodologie est prévue pour le 1/6/2022 et la remise de l'avis formel des GRD sur celle-ci est attendu pour le 31/8/2022.

La reprise de la partie du réseau de distribution d'électricité de Couvin gérée par ORES

Le 14 octobre 2021, une rencontre constructive s'est tenue entre les différentes parties : AIESH, ORES ASSETS et IDEFIN. Les représentants d'ORES ASSETS et IDEFIN ont exposé leur vision sur le fonctionnement et les caractéristiques de la méthode dite de transfert de compte (scission partielle).

Le choix de la méthode (la statutaire ou le transfert de secteur de compte) à utiliser pour finaliser le dossier n'étant pas neutre sur le plan fiscal, Il était intéressant de découvrir leur point de vue sur cette problématique.

Les points sur lesquels un accord devait encore être trouvé au vu des opérations d'expertise ont été listés (reprise ou non des dettes, éléments dits du dommage tels les éléments liés à la pension de certains agents, la formation d'agents de l'AIESH ...).

ORES ASSETS et IDEFIN ont tenu leurs premiers engagements et nous ont transmis l'inventaire et la valorisation de la RAB, ainsi qu'une description bien détaillée de la méthode de transfert de secteur de compte.

Il avait également été envisagé lors de la réunion du 14 octobre 2021 de signer une convention de principe pour la fin de l'année 2021 afin de permettre l'opération de scission, sinon pour le 30 juin 2022, en tout cas pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

Malheureusement, la procédure de renouvellement de mandat des GRDs est venue interrompre le bon déroulement de ce dossier. L'AIESH a donc relancé des invitations aux représentants d'ORES ASSETS et IDEFIN pour planifier les réunions qui permettront enfin de finaliser cette reprise de réseau.

8.1. GRD : les soldes régulateurs et le solde des coûts contrôlables

En application de la loi spéciale du 06.01.2014 relative à la sixième réforme de l'Etat, le décret wallon du 11.04.2014, modifiant le décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité, officialise le transfert des compétences tarifaires à la CWaPE.

Par ailleurs, l'article 72 du décret du 11.04.2014 introduit un article 66 dans le décret du 12.04.2001 par lequel la CWaPE se voit confier la mission de déterminer et affecter les soldes régulateurs antérieurs au transfert de la compétence tarifaire.

8.1.1. Les soldes régulateurs

Les soldes régulateurs sont constitués des écarts positifs ou négatifs entre la rémunération équitable accordée au GRD et le résultat comptable d'exploitation du GRD, corrigé des écarts entre le budget et la réalité des coûts non contrôlables.

En application de l'AR du 02.09.2008, La CREG devait approuver annuellement les soldes régulateurs du GRD, tandis que l'article 16 du même arrêté stipule que, à l'issue de la troisième année de la période régulatoire, le Conseil des Ministres, sur proposition de la CREG, doit décider de l'affectation des soldes des quatre années antérieures en vue de leur prise en charge par les tarifs de la période régulatoire suivante.

Suite à divers recours quant à la légalité de l'AR du 02.09.2008, mais aussi en raison de la régionalisation de la compétence tarifaire, le processus a été interrompu.

Les travaux de vérification et d'approbation des soldes 2010 à 2014 ainsi que l'affectation des soldes 2008 à 2014 en vue de leur prise en charge n'ont pas encore été réalisés par la CWaPE.

Toujours dans l'attente de cet exercice de vérification, le régulateur avait autorisé les GRD à intégrer dans leurs budgets 2015-2016 deux acomptes sur les soldes régulateurs à récupérer représentant chacun 10% du solde cumulé au 31.12.2013. Dans les budgets 2017 et 2018, le régulateur régional a également autorisé les gestionnaires de réseau à intégrer un troisième et quatrième acompte de 20% du solde cumulé au 31.12.2014.

Pour les exercices 2019 et 2020 (budgets 2019-2023), la Cwape a permis la récupération de 25% des soldes 2008-2016 résiduels.

Les soldes régulateurs de 2017 (dette tarifaire de 182.119,77 euros), de 2018 (créance tarifaire de 111.616,12 euros) et de 2019 (créance tarifaire de 84.414,47 euros) ont fait l'objet d'une affectation aux tarifs de 2021.

En concertation avec la Cwape, il a été convenu de ne pas affecter le solde 2020, à savoir une dette tarifaire de 171.427,88 euros.

La CWaPE précise cependant que l'imputation de ces acomptes ne constitue pas, et ne peut être interprétée comme une acceptation explicite ou implicite des soldes régulateurs des années antérieures. A l'issue de l'exercice 2021, la situation de l'actif régulateur de l'AIESH s'établit de la façon suivante :

Année	statut	solde rapporté	acomptes	solde restant
2008	Décision CREG 15.10.2009	63.862,78	-51.090,22	12.772,56
2009	Décision CREG 23.12.2010	1.061.262,55	-849.010,04	212.252,51
2010	Vérifié par la CREG. Pas de décision officielle	-197.390,35	157.912,28	-39.478,07
2011	Vérifié par la CREG. Pas de décision officielle	672.611,45	-538.089,16	134.522,29
2012	Calculé par AIESH	144.134,00	-115.307,20	28.826,80
2013	Calculé par AIESH	-175.073,24	140.058,59	-35.014,65
2014	Calculé par AIESH	-596.899,29	417.829,50	-179.069,79
2015	Cwape 09.11.2017 CD-17k09-0116	-143.241,08	71.620,50	-71.620,58
2016	Cwape 09.11.2017 CD-17k09-0117	-66.465,22	33.232,61	-33.232,61
2017	Cwape 25.10.2018 CD-18j25-0231	-182.119,77		-182.119,77
2018	Cwape 04.12.2019 CD-19I04-0373	111.616,12		111.616,12
2019	Cwape 17.12.2020 CD-20I17-0464	84.414,37		84.414,37
2019	Cwape 17.02.2021 CD-20b17-0487 - GRT solde régulateur 2019	-18.825,11		-18.825,11
2019	Cwape 17.02.2021 CD-20b17-0487 - GRT solde uniformisation 2019	-61.717,00	34.389,59	-27.327,41
2020	Calculé org. administratif péréquation - GRT solde régulateur 2020	-83.670,48		-83.670,48
2020	Cwape 28/10/2021 CD-21j28-CWaPE-0581	-171.427,88		-171.427,88
2021	Calculé org. administratif péréquation - GRT solde régulateur 2021	258.448,34		258.448,34
	Total bilan 2021	699.520,19	-698.453,55	1.066,64

8.1.2. Evolution des soldes des coûts contrôlables et partiellement contrôlables

Les coûts contrôlables et partiellement contrôlables sont constitués des achats de marchandises, des biens et services et des frais de personnel affectés au fonctionnement du GRD et à l'entretien du réseau.

Le solde de ces coûts est l'écart entre le budget accordé par le régulateur (actuellement la CWaPE) et les coûts réels de l'exercice. Un écart positif (budget supérieur aux coûts réels) constitue un bénéfice pour le GRD (= boni), tandis qu'un écart négatif (budget inférieur aux coûts réels) constitue une perte pour le GRD (= mali).

Les travaux relatifs au rapport ex-post 2021 sont en cours de réalisation. Le dossier devrait être déposé le 30/06/2022 auprès de la Cwape. Ce n'est qu'au terme de la procédure de validation de ce dossier par le régulateur que le solde réglementaire GRD 2021 sera définitivement fixé.

8.2. Situation de la télédistribution.

Faisant suite à la concession de l'activité de télédistribution initialement à la société CODITEL Brabant srl aujourd'hui la SRL TELENET, comme nous l'indiquions déjà en 2012, une incertitude subsiste dans la capacité de la société concessionnaire à honorer ses redevances jusqu'au 31/10/2042.

La valorisation de la créance long-terme de 1.257.326,58 euros inscrite à l'actif du bilan dépend de cette capacité. Cependant suite à la reprise de Coditel srl par la SRL Telenet depuis le 13/06/2017, une amélioration a été constatée quant au respect des dates des échéances de nos factures.

9. Utilisation des instruments financiers

L'AIESH a garanti le taux de deux emprunts par des swaps de taux d'intérêt se clôturant respectivement le 31.12.2025 et le 31.12.2034.

Pour le reste, l'AIESH n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

10. Approbation des comptes annuels, décharge aux administrateurs et au commissaire

Nous prions l'assemblée générale des coopérateurs d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021.

En accord avec les dispositions légales, nous prions l'assemblée générale des coopérateurs d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire de la société pour leurs mandats effectués durant l'exercice 2021 et jusqu'à la date de l'assemblée générale.